



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE TEMPORAIRE**

BC/PM  
N° 2023/178

**REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE,  
LA CIRCULATION DES VEHICULES ET LE STATIONNEMENT  
RUE THIERS ET SUR LE PARKING PLACE DE L' EGLISE «SAINTE MARGUERITE »**

**Le Maire** de la Ville du VESINET,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

**VU** l'arrêté municipal portant réglementation générale de circulation et de stationnement n°332/2008 en date du 31/10/2008,

**VU** la décision n°1288-08 en date du 07 juillet 2022 relative à la fixation du tarif des droits de voirie et d'occupation du sol,

**VU** la demande de la société «NOLITA CINEMA», représentée par Madame Marthe VISSEAU, régisseuse adjointe,

**Considérant** que pour permettre le stationnement des véhicules de tournage et de transport de matériel de la société «NOLITA CINEMA», il convient de restreindre le stationnement et la circulation en divers lieux de la voie publique,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers lors de ces prises de vue.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

- Du dimanche 28 mai 2023 (à partir de 20h00) au mercredi 31 mai 2023 inclus, le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré comme gênant, place de l'Eglise (côté des numéros pairs et de la rue Jean Laurent), pour être réservé aux véhicules techniques et au barnum de restauration ainsi que rue Thiers dans sa partie comprise entre la place du Marché et la rue Jean Laurent.

**Article 2 :**

En fonction des besoins du tournage, une fermeture de la circulation, est prévue le mercredi 31 mai 2023 de 07h00 à 20h00 (à l'exception des riverains et des véhicules prioritaires) :

- Rue Thiers dans sa partie comprise entre la place du Marché et la rue Jean Laurent

**Article 3 :**

Sous la responsabilité de la société et en fonction des besoins du tournage, des blocages intermittents de la circulation et des piétons auront lieu.

**Article 4 :**

La société «NOLITA CINEMA» assurant le tournage devra :

- Mettre en place, en accord avec les services municipaux, la signalisation nécessaire correspondant aux dispositions du présent arrêté
- Assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité et prendre, à cet effet, les mesures qui conviennent
- Assurer l'accès des riverains à leur propriété

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait au Vésinet, le 24/05/2023

Le Maire



**Bruno CORADETTI**